Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260428-2026_04_8-DE

N° 2026.04.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-et-un avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme Marie-Christine COTIN, Maire**
Mmes DETOT, GOURGAN, LAIGO (arrivée à 20h12 et ayant donnée procuration à M. MACE en son absence), LEROY, LEVAVASSEUR, LONCLE, PICOUT et RENOUARD
MM. BEAUNE, BOURGET, CAILLERE, DOS (arrivé à 19h20), MACE ALAIN, MACE ANTHONY, MICHEL (arrivé à 20h), RICHARD et VALLARINO (arrivé à 19h30)

ABSENTE EXCUSÉE : **MME EVEN (donne procuration à Mme LONCLE)**

Monsieur MACE Anthony a été élu Secrétaire.

--- ===0=== ---

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du 21 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission des Finances ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Commune de la commune de Créhen ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le Maire n'ayant pas pris par au vote, le Conseil Municipal :

- ⇨ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget « Commune » de la commune de Créhen,
- ⇨ DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Christine COTIN.